

ATOUS PERMIS

INFORMATIONS PARTICIPANTS

AFODIL, prestataire ATOUS PERMIS, instruit les demandes d'aides financières permis B FASTT et sécurise les parcours permis B des participants, qu'ils soient inscrits ou pas encore dans une auto-école.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Concernant les salariés des agences de travail temporaire classiques :

- Votre quotient familial doit être **inférieur à 1 100 euros**.
- Avoir réalisé au moins 414 heures de mission pour une agence de travail temporaire classique (ou dans le cadre du programme Mission Jeune) durant les 12 derniers mois qui précèdent la demande.
- Faire une demande auprès du FASTT au 01.71.25.03.28 (une copie du dernier contrat de travail et une copie du dernier avis d'imposition seront à fournir).

Concernant les signataires d'un contrat en ETTI (Entreprise temporaire de travail d'insertion) :

- Sans critère de revenu ou d'ancienneté.
- L'ETI doit faire la demande en envoyant la copie de l'agrément ETTI et une fiche de liaison à permis@fastt.org.

POSITIONNEMENT

1. L'association AFODIL sera informée de votre demande par le FASTT et nous vous inviterons à rencontrer un conseiller AFODIL.
 2. A l'issu de cette entretien, le conseiller établira un plan d'action pour aller vers le permis B et le soumettra au FASTT. AFODIL vous informera si votre positionnement sur ATOUS PERMIS est accepté.
- Si vous êtes déjà inscrit dans une auto-école ou si vous savez dans quelle auto-école vous souhaitez vous inscrire : **pensez à ramener la fiche tarifaire de l'auto-école.**
 - Si vous êtes inscrit dans une auto-école : vous n'êtes pas tenu d'en changer pour bénéficier de l'aide.

FINANCEMENT

Vous devrez participer obligatoirement au minimum à hauteur de 20% du coût total de la formation permis B. L'aide ne peut pas intervenir dans le paiement des prestations effectuées en amont de la demande.

Le coût total de la formation sera calculé en fonction de l'évaluation **effectuée par AFODIL** et du coût tarifaire de l'auto-école de votre choix.

- L'aide pour la théorie sera versée sur justificatif d'inscription à l'auto-école.
- L'aide pour la pratique sera versée à mi-parcours de conduite, en fonction de l'évaluation de conduite.
- Une aide de 200 euros maximum pour le code.
- Une première présentation au code de la route doit intervenir **au maximum 4 mois après l'accord** de prise en charge de ATOUS PERMIS.
- Une aide de 500 euros maximum (< ou = à 40 h de conduite)
- Une aide de 800 euros maximum (> à 40h de conduite).
- Les sommes sont versées à l'auto-école sur facture du montant exact de l'aide, adressée à l'opérateur AFODIL, service comptabilité :

i.taupin.afodil@orange.fr